



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-neuvième session**  
15-26 janvier 2018

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Barbade**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.18-00101 (F) 020318 050318



\* 1 8 0 0 1 0 1 \*

Merci de recycler



## I. Aperçu général

1. La mise en place de mécanismes de protection des droits de l'homme par le Gouvernement barbadien est intrinsèquement liée à l'action qu'il mène pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Le Gouvernement barbadien reconnaît que chacun devrait être protégé contre toute forme d'exploitation. En conséquence, des efforts sont constamment déployés pour que les dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'homme soient satisfaisantes et qu'elles soient renforcées par des mesures législatives et administratives propres à empêcher la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. La Barbade continue de faire face aux problèmes posés par le ralentissement de l'économie mondiale. Le Gouvernement reste néanmoins déterminé à défendre et à promouvoir les droits de l'homme, notamment les droits économiques et sociaux des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées de la société.

## II. Méthodologie et consultation

3. Le rapport national soumis par la Barbade au titre de l'Examen périodique universel a été établi par le Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme, conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel. Des consultations ont eu lieu pendant dix mois. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, en sa qualité de Coordonnateur, a assuré la présidence de la plupart des réunions. Les membres du Comité provenaient de divers Ministères, dont :

- Le Cabinet du Premier Ministre ;
- Le Bureau du Médiateur ;
- Le Ministère de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local, y compris le Bureau de la promotion de l'égalité des sexes, le Conseil de la protection de l'enfance et le Groupe national chargé des questions de handicap ;
- Le Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- Le Ministère de l'intérieur ;
- Le Ministère du travail, de la sécurité sociale et de la mise en valeur des ressources humaines ;
- Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports ;
- Le Ministère de la fonction publique ;
- Le Bureau du Procureur général ; et
- Le Ministère de l'économie (Service de la statistique de la Barbade).

4. Des consultations ont également été organisées avec un certain nombre de parties prenantes et d'organisations de la société civile. Le rapport final tient compte des résultats de ces consultations, tenues le 31 octobre 2017 et animées par le spécialiste national des droits de l'homme du Bureau du Coordonnateur résident.

## III. Faits nouveaux survenus depuis l'Examen périodique universel de 2013

### **Institution nationale des droits de l'homme (recommandations 32 et 35)**

5. Il convient de noter que sur les 115 recommandations issues de l'Examen périodique universel, quatre portaient expressément sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Au paragraphe 87 du rapport final issu de l'Examen périodique

universel de 2013, il est indiqué que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a « incité la Barbade à veiller à ce qu'un comité consultatif aux droits de l'homme soit mis en place pour superviser la création de l'institution nationale des droits de l'homme ». Il est surprenant que la recommandation formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas été incluse dans la liste définitive des recommandations.

6. La Barbade avait pris certains engagements en ce qui concerne la transformation du Bureau du Médiateur en une institution nationale des droits de l'homme. Toutefois, après avoir fait le point sur les énormes moyens financiers, juridiques, humains et autres qu'il faudrait mobiliser pour appuyer la transformation du Bureau en une organisation nationale des droits de l'homme, le Gouvernement barbadien a décidé de suivre la recommandation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à ce qu'un comité consultatif aux droits de l'homme soit mis sur pied pour, entre autres, superviser la création de l'institution nationale des droits de l'homme.

7. Le Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme pour la Barbade, créé le 19 novembre 2016, a donc été autorisé par le Cabinet à remplir la mission d'un comité consultatif national aux droits de l'homme. Il a commencé à se réunir le 14 décembre 2016. Son mandat prévoit la création d'une institution nationale des droits de l'homme suivant un plan d'action par étapes, en fonction des moyens dont la Barbade dispose.

8. Il s'agit de la première étape d'un processus structuré qui fournira les renseignements indispensables pour déterminer comment structurer au mieux l'entité définitive, qui évoluera en fonction des études réalisées et des données collectées. Le Comité devrait aborder la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme en effectuant la pré-planification voulue et en recensant rapidement les ressources d'appui (financières, juridiques humaines et autres) qui seront nécessaires et devrait proposer un plan par étapes pour l'allocation des ressources nécessaires, sur une période déterminée. On compte que cela conduira à la création d'une institution nationale des droits de l'homme dotée de ressources et de moyens financiers suffisants et bien coordonnée.

### **Égalité des sexes (recommandations 72, 73, 75, 76, 77, 78 et 79)**

9. Le projet de politique en faveur de l'égalité des sexes actuellement à l'examen devrait fournir un cadre à partir duquel le Gouvernement pourra envisager la rédaction d'un texte législatif incluant un droit spécifique à la non-discrimination fondée sur le sexe.

10. Le Ministère de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local et son Bureau de la promotion de l'égalité des sexes ont élaboré une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, dans laquelle figure une analyse des capacités du Bureau visant à s'assurer que le département dispose des ressources suffisantes pour faciliter la formulation et l'application de cette politique en tenant compte des évolutions au niveau mondial et des politiques actuelles du Gouvernement en faveur de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes.

11. La politique accorde également une large place à la stratégie de prise en compte des questions de genre, grâce à la désignation de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes et à la mise sur pied d'un comité interministériel et de l'équipe chargée de la gestion de l'égalité entre les sexes. Ce document entend aborder les questions liées à la violence familiale, aux stéréotypes, à la direction des ménages, à la religion et à l'utilisation de termes politiquement corrects et non sexistes.

12. Cette politique est actuellement révisée pour être transmise au Cabinet de la Barbade. Le document contient des recommandations spécifiques invitant, entre autres : à modifier l'article 23 de la Constitution de la Barbade afin d'y intégrer une clause contre la discrimination fondée sur le sexe ou le genre et, par extension, sur la situation matrimoniale et la grossesse ; à recueillir des données et à réunir des informations en vue de déterminer le champ d'intervention du Bureau du Médiateur en ce qui concerne les plaintes relatives à l'inégalité des sexes ; et à renforcer les mesures visant à faire évoluer les conceptions stéréotypées des rôles et des responsabilités des femmes et des hommes, notamment en

menant des activités de sensibilisation soutenues, conçues en collaboration avec les médias et les organisations féminines non gouvernementales, et des campagnes éducatives ciblant à la fois les femmes et les hommes.

13. Le Bureau de la promotion de l'égalité des sexes a continué de s'associer à des activités de sensibilisation et de formation. C'est ainsi qu'il a collaboré avec l'École régionale de formation de la police pour mieux faire connaître au Chef de la section de la formation les composantes et l'utilité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un protocole relatif au traitement de la violence familiale a été remis au Président de la Cour suprême et aux magistrats. En coordination avec le Bureau, le Business and Professional Women's Club de la Barbade a organisé des séminaires sur la violence familiale et la traite des personnes ainsi que deux séances de formation à l'intention de la police et des acteurs locaux œuvrant aux côtés de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI). Une autre initiative subventionnée par les pouvoirs publics, la production d'une pièce de théâtre et d'un film intitulés *Simone's Place*, apporte un éclairage sur la question des relations homosexuelles et transsexuelles.

14. Conscient du rôle qu'il joue dans l'élimination des représentations stéréotypées des deux sexes, le Bureau de la promotion de l'égalité des sexes organise des ateliers à l'intention des jeunes étudiants de sexe masculin dans le cadre de son Programme sur la masculinité. Ces ateliers visent à sensibiliser les participants à la notion de masculinité et à les rendre davantage conscients de la manière dont cette notion influe sur le comportement des hommes.

15. Il convient de noter que le Ministère des transports et des travaux publics a organisé une série d'ateliers en faveur de l'égalité des sexes pour encourager davantage de femmes à envisager d'exercer des professions considérées traditionnellement comme essentiellement masculines. Cette initiative découlait d'un projet lancé par la Banque interaméricaine de développement (BID), qui avait mis en évidence la nécessité d'employer un plus grand nombre de femmes dans les secteurs techniques du Ministère. Ce dernier a donc organisé plusieurs ateliers à l'intention des filles, en particulier dans les écoles secondaires. Ces ateliers, conçus à l'intention des jeunes situés dans la tranche d'âge 12-14 ans et 16-18 ans, visaient à sensibiliser les participantes à l'intérêt de choisir de faire carrière dans un secteur technique au Ministère ou dans la société en général.

### **Violence familiale (recommandations 74, 77, 78 et 79)**

16. La Police royale de la Barbade a créé en 2013 le Groupe d'intervention en cas de conflit familial, chargé de traiter exclusivement les affaires de violence familiale. En mars 2017, une structure spéciale, située dans les locaux rénovés du poste de police Black Rock, a été ouverte pour abriter le Groupe. Des dispositions ont été prises pour que des salles privées, au sein de cette structure, soient mises à la disposition des victimes de violence familiale, afin d'améliorer la confidentialité lors des entretiens.

17. Il y a lieu de noter que le Groupe d'intervention en cas de conflit familial s'emploie en outre à enregistrer des données plus détaillées sur les affaires familiales. Deux cent vingt cas de violence familiale ont été signalés au Groupe entre juin et décembre 2013 et 423 en 2014. Pour les deux années considérées, dans la majeure partie des cas signalés, à savoir 40 % en 2013 et 45 % en 2014, la victime et le contrevenant relevaient de la catégorie « conjoints séparés ». Entre juin et décembre 2013, 83 % des cas rapportés mettaient en cause un agresseur de sexe masculin. Il en était de même pour 94 % des cas signalés en 2014. Pour la période comprise entre juin 2013 et décembre 2016, les « voies de fait » représentaient la majorité des cas de violence familiale signalés.

18. La loi de 1992 relative à la violence familiale (ordonnances de protection) a été remplacée en 2016 par la loi de 2016 portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection). La loi entend par violence familiale tout préjudice causé intentionnellement à une personne dans le cadre d'une relation familiale par une personne impliquée dans cette relation, ou la menace de causer un tel préjudice, y compris les actes de maltraitance à l'égard des enfants, la violence morale, l'exploitation financière, les violences corporelles et les atteintes sexuelles.

19. La loi de 2016 a nettement amélioré la protection offerte aux victimes de violence familiale, en renforçant considérablement les moyens de protection disponibles. C'est ainsi qu'en vertu de la nouvelle loi, des mesures ont été prises pour que les agents de la Police royale de la Barbade délivrent des ordonnances de protection d'urgence dans les cas où une victime n'a pas immédiatement accès à un tribunal. Aux termes d'un protocole obligatoire destiné aux policiers, ces derniers sont tenus de porter à la connaissance du Groupe d'intervention en cas de conflit familial les affaires de violence familiale. Si les agents affectés au Groupe bénéficient d'une formation spécialisée, il n'en reste pas moins que tous les policiers ont été formés pour lutter contre la violence familiale.

20. La loi de 2016 portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) a également remédié à un certain nombre de lacunes législatives ayant trait à la définition de la violence familiale, désormais plus large, à la question des relations épisodiques, dont la loi précédente ne tenait pas compte, et à l'élargissement des pouvoirs de la police dans les affaires de violence familiale. Les policiers peuvent désormais : délivrer des ordonnances de protection d'urgence, qui auraient nécessité auparavant les services d'un magistrat ; pénétrer dans des locaux sur invitation ou bien d'autorité, à chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne souffre ou est en danger immédiat du fait d'autrui ; et éloigner l'une des parties de la famille où les violences se produisent.

21. On considère que la sensibilisation du public compte aussi pour beaucoup dans la lutte contre la violence en général et la violence familiale en particulier. Depuis 2013, le Bureau de la promotion de l'égalité des sexes organise chaque année 16 journées de mobilisation contre la violence familiale. Cette manifestation publique vise à sensibiliser davantage l'opinion au problème de la violence familiale et à réduire son incidence. Un Comité national sur l'égalité des sexes, composé de représentants du Gouvernement et d'organisations de la société civile, s'occupe en outre de la coordination et de la conduite des campagnes générales de sensibilisation du public à la violence familiale, et ce de manière continue.

## **Police**

22. La Police royale de la Barbade prend en considération les recommandations visant à améliorer les qualités professionnelles de la police et continue de traiter les allégations d'actes de torture et de harcèlement de la part de membres de la police. Elle poursuit d'autre part l'action qu'elle mène pour renforcer la sécurité des citoyens et élargir son approche, en ajoutant à la lutte contre la criminalité la poursuite d'objectifs définis en consultation avec les principales parties prenantes.

23. En ce qui concerne la professionnalisation, tous les nouveaux agents de police sont désormais soumis au détecteur de mensonge. Le détecteur de mensonge est aussi un outil indispensable pour recruter le personnel des secteurs très sensibles de la police. Les membres de la Police royale de la Barbade bénéficient d'une formation au service aux usagers, aux relations publiques, aux droits de l'homme, à la mobilisation de la population, au règlement des conflits et à la sécurité des agents. La Police royale de la Barbade commence également progressivement à enregistrer les interrogatoires qu'elle mène sur support vidéo.

24. Pour garantir l'utilisation continue du détecteur de mensonge au sein de la police, le Gouvernement a alloué les ressources nécessaires pour construire une structure dédiée aux activités de l'Unité Vérification de la vérité, dont les membres sont les principaux utilisateurs du détecteur de mensonge au sein de la police. Cette Unité est hébergée dans les locaux rénovés du poste de police de Black Rock.

## **Responsabilité**

25. La Police royale de la Barbade continue d'enquêter avec sérieux sur toutes les allégations de fautes visant les agents de police. Ces enquêtes sont menées par le Bureau de la responsabilité professionnelle et sont soumises au contrôle de l'Autorité chargée des plaintes contre la police. Cette dernière examine les plaintes déposées par les citoyens

contre des agents de police, puis communique les résultats de l'enquête au Ministère public. Le Procureur général est tenu d'examiner les dossiers et de déterminer s'il y a lieu d'engager des poursuites pénales.

26. Chaque fois que des éléments de preuve d'irrégularités commises par un policier sont découverts lors d'une enquête, les mesures qui s'imposent, dont les sanctions disciplinaires ou pénales, sont prises.

27. Le dispositif de responsabilisation des membres de la Police royale de la Barbade tient compte du Code de discipline de la Police, tel qu'il est inscrit dans le droit barbadien, et prévoit le recours à un mécanisme disciplinaire composé du Bureau de la responsabilité professionnelle, de l'Autorité chargée des plaintes contre la police et du Bureau du Médiateur.

### **Formation**

28. La Police royale de la Barbade continue à former ses membres aux questions relatives aux droits de l'homme. Ces formations sont dispensées à un rythme régulier par divers professionnels, notamment des policiers de juridictions internationales, des membres du système judiciaire et des représentants d'organisations internationales de défense des droits de l'homme. Pendant l'exercice 2016, les activités de renforcement des capacités aux fins d'une large utilisation de l'enregistrement électronique des interrogatoires se sont poursuivies avec la construction de salles d'audition supplémentaires.

29. La Police royale de la Barbade a répondu au défi posé par le renforcement des capacités en faisant bénéficier ses membres d'une formation à l'analyse des données, dispensée par le Service de la statistique de la Barbade. Par ailleurs, les mécanismes de collecte de données de la Police royale de la Barbade sont systématiquement examinés de façon qu'ils puissent contribuer efficacement aux objectifs opérationnels des éléments externes tels que le Service national de la statistique de la Barbade, l'Observatoire régional de la criminalité qu'il est proposé de créer et le Groupe de la recherche et de la planification en matière de justice pénale.

30. La Police royale de la Barbade continue d'investir dans la formation de ses membres, considérée comme une stratégie déterminante dans la lutte contre la violence familiale. La formation cible plusieurs grands domaines comprenant la prévention, l'enquête et le soutien aux victimes et réduit le risque que les policiers commettent des actes de violence familiale. Les formations dont bénéficient les policiers sont assurées par diverses sources, dont le Centre de formation régional de la police.

### **Peine de mort (recommandations 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70)**

31. Par l'intermédiaire du Bureau du Procureur général et du Bureau du Directeur des poursuites publiques, le Gouvernement barbadien s'est penché sur la question de la peine de mort et un projet de loi visant à en annuler le caractère obligatoire est actuellement soumis au Parlement pour discussion. Au cas où le Parlement donnerait son aval, tous les prisonniers condamnés à mort verront leur peine commuée en une peine d'emprisonnement par les tribunaux. Le Gouvernement aura ainsi donné suite à l'ordonnance rendue par la Cour interaméricaine lui enjoignant de supprimer la peine de mort obligatoire en cas de meurtre et de trahison et de ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

32. Le 17 mai 2017, dans les affaires *Jebarri Nervais c. la Reine* et *Dwayne Severin c. la Reine*, la Cour d'appel a statué que la peine de mort obligatoire n'était pas contraire à la Constitution. Elle a déclaré en outre que la Cour interprétait la loi et qu'il revenait au Parlement de modifier l'article 2 de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne, qui prévoit la peine de mort obligatoire en cas de meurtre.

33. Il y a lieu de noter qu'il existe actuellement un projet de loi visant à éliminer le caractère obligatoire de la peine de mort : le projet de loi de 2014 portant modification de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne, qui doit être définitivement adopté par le Parlement en deuxième lecture.

## **Emploi**

34. Par l'intermédiaire du Ministère du travail, de la sécurité sociale et de la mise en valeur des ressources humaines, la Barbade s'emploie actuellement à faire avancer des projets de loi donnant suite aux observations que le Comité d'experts de l'Organisation internationale du Travail a formulées dans le rapport établi par les organismes des Nations Unies aux fins du deuxième Examen périodique universel concernant la Barbade. C'est ainsi que le projet de loi relatif à la prévention de la discrimination au travail mentionne expressément le droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables. Ce projet de loi vise à protéger les personnes contre la discrimination à l'embauche pour des motifs liés à la race, au lieu d'origine, à l'opinion politique, à la couleur, aux croyances, au sexe, au statut social, au statut marital ou de partenariat domestique, à la grossesse, à la maternité, aux responsabilités familiales, à l'état de santé, au handicap et à l'âge. Ses principaux articles sont répartis comme suit : discrimination, exceptions, application de la loi et dispositions diverses. La dernière version du projet est en cours d'examen par le Premier conseiller parlementaire.

35. Conformément à la volonté du Gouvernement d'assurer des lieux de travail sûrs et productifs, le Ministère du travail a pris acte de l'adoption de la loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail. Celle-ci dispose, entre autres, que chaque employeur doit s'assurer qu'il existe une déclaration de politique générale, rédigée dans un langage clair, contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, que cette déclaration doit être présentée à chaque salarié nouvellement embauché et que chaque employeur doit faire en sorte que la déclaration de politique contre le harcèlement sexuel soit élaborée par écrit et présentée à chaque membre du personnel dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi.

36. La loi sert plusieurs objectifs. Elle vise à assurer la protection des employés tant du secteur public que privé contre le harcèlement sexuel sur leur lieu de travail, à fournir les modalités générales de notification des affaires de harcèlement sexuel par les employés ainsi qu'une méthode de résolution des affaires en question, à établir une procédure d'examen et de règlement des questions relatives au harcèlement sexuel et à régler les questions connexes.

## **Droits des personnes handicapées (recommandations 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17)**

37. Conformément à sa volonté de promouvoir et de protéger les droits des citoyens et à la recommandation des États Membres, la Barbade a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 27 février 2013.

38. Le Service de la statistique de la Barbade a procédé à un recensement de la population et des logements et a réuni des informations sur la nature et l'origine du handicap, les appareils fonctionnels utilisés par les personnes handicapées et le nombre de personnes diagnostiquées par un médecin.

39. Il est ressorti de cette enquête qu'il fallait mener une évaluation plus poussée. Il s'agirait notamment de procéder à un dénombrement complet de la population handicapée et de recenser les différentes caractéristiques de chaque personne handicapée afin d'établir avec certitude les niveaux d'intervention les plus efficaces, les soins médicaux appropriés et les mesures adéquates pour assurer le bien-être des personnes handicapées. Le meilleur moyen pour ce faire serait de procéder à des consultations et de mettre en place une procédure d'enregistrement auprès des organisations non gouvernementales locales et du Groupe national chargé des questions de handicap.

40. Dans le cadre de son Programme national global de gestion des catastrophes, le Département de la gestion des urgences a élaboré à l'intention en particulier des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers, dont les personnes âgées, des documents visant à sensibiliser davantage l'opinion à la préparation en prévision des catastrophes.

### **Enfants handicapés**

41. Tous les enfants handicapés sont orientés vers le Centre de développement Albert Cecil Graham, un centre de diagnostic et de soins. Ils y reçoivent gratuitement les thérapies appropriées.

42. Le Groupe national chargé des questions de handicap, qui relève du Ministère de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local, facilite, prône et favorise la promotion et l'autonomisation des personnes handicapées afin qu'elles aient les mêmes possibilités de s'intégrer et de participer à tous les aspects de la vie en société que le reste de la population. Le Groupe organise également le camp de vacances annuel « Camp Reach », qui accueille aussi bien des enfants sans handicap que des enfants handicapés dans un environnement où ils sont tous encouragés à jouer et à apprendre ensemble.

43. Si un plan de transport quotidien a été mis en place pour emmener les enfants à l'école, il reste des défis à relever en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, a recensé 10 écoles nécessitant des aménagements d'accessibilité. L'école primaire Saint Elizabeth a été équipée de rampes d'accès pour les enfants présentant un problème de mobilité, une mise aux normes financée jusqu'ici par des fonds privés. Des initiatives sont actuellement menées pour obtenir les fonds nécessaires à la mise aux normes d'autres écoles.

44. Un nouvel établissement d'enseignement ultramoderne destiné aux personnes handicapées a été ouvert en 2015 grâce à un partenariat public-privé. L'École et le Centre de formation professionnelle Derrick Smith ont pour but d'appuyer le développement social, affectif, intellectuel et physique des adolescents et des adultes souffrant de retards de développement. Le programme d'enseignement s'inspire des programmes des écoles primaires et secondaires adoptés par le Ministère de l'éducation et a été modifié pour répondre comme il convient aux besoins des élèves.

45. Le Gouvernement a également investi dans un programme de technologie destiné aux enfants aveugles et malvoyants, qui vise à améliorer les résultats scolaires. Dans le cadre de ce programme, des représentants du Groupe national chargé des questions de handicap effectuent une première visite dans une école, évaluent les besoins d'apprentissage des élèves et font des suggestions sur les outils technologiques qui leur seraient nécessaires pour réussir au mieux leurs études. Des visites sont ensuite effectuées chaque semaine aux fins du suivi, de l'évaluation et des ajustements. Ces enfants font l'objet d'un suivi constant pendant toute leur scolarité dans le secondaire.

46. Le Groupe pourvoit également aux besoins d'un certain nombre d'enfants de divers établissements grâce au dispositif de transport à la demande mis en place par la Régie des transports, qui dessert quelque 60 enfants quotidiennement. Les activités des enfants qui nécessitent un transport comprennent les séances de physiothérapie, les dialyses et l'école. Le Groupe pour les enfants handicapés âgés de 5 à 18 ans assure également le transport vers diverses activités de réadaptation, par exemple la natation, partout dans l'île.

### **Promotion des droits de l'enfant**

47. Depuis la dernière session de l'Examen périodique universel, le Gouvernement a mis en œuvre diverses mesures visant à promouvoir les droits de l'enfant et à mettre les enfants à l'abri des mauvais traitements. Il a aussi respecté son engagement de fournir des informations et de mener des activités visant à sensibiliser l'opinion à la maltraitance des enfants.

48. La modification apportée en 2016 au chapitre 130A de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) a été une avancée décisive en matière de violence familiale. Cette modification a permis à un plus grand nombre de personnes de demander des ordonnances (notamment celles s'appliquant aux relations épisodiques), a défini de nouveaux types de maltraitance et a conféré des pouvoirs supplémentaires à la police. Elle prévoit en outre un protocole de signalement obligatoire et reconnaît que les actes de violence familiale sont une forme de maltraitance d'enfants.

49. Le Programme de partenariat pour la paix géré par le Ministère de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local constitue une initiative sociale majeure. Cette initiative d'intervention cible les hommes ayant commis des actes de violence familiale. Les participants sont orientés vers ce Programme par le biais des tribunaux d'instance. Le Programme de partenariat pour la paix comprend seize semaines d'intervention psychoéducatrice qui aide les hommes à trouver des solutions pacifiques aux conflits internes.

50. S'agissant de la maltraitance d'enfants, un projet de protocole de signalement obligatoire a été soumis au Conseil de la protection de l'enfance. Les parties prenantes ont été encouragées à adopter le protocole en attendant sa promulgation. Le Conseil a formé plus de 200 professionnels de la santé des secteurs public et privé, y compris les infirmiers, à l'utilisation du protocole et a sensibilisé les directeurs d'établissement, les conseillers d'orientation et les fonctionnaires d'appui à cette question. Le Conseil de la protection de l'enfance organise en outre des activités de formation continue à l'intention du personnel sportif et des églises. Il a déjà animé des ateliers à l'intention des policiers, des agents de probation, des spécialistes des questions de qualité de vie et des représentants des médias.

### **Éducation aux droits de l'homme**

51. S'agissant de la recommandation invitant à élaborer des programmes d'éducation aux droits de l'homme, le Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation collabore avec le Fonds des Nations pour l'enfance (UNICEF). L'enseignement du Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille est obligatoire depuis 2000 dans les écoles primaires et secondaires. Ce programme a toutefois été révisé plusieurs fois afin de mieux répondre aux évolutions de la société. Le programme d'éducation à la santé et à la vie de famille de l'enseignement secondaire aborde donc désormais la question de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle. Les éducateurs ont en outre de plus en plus l'occasion de suivre des formations ayant trait à la bonne exécution de ce programme. Plusieurs ateliers ont été organisés à l'intention des enseignants et des conseillers d'orientation des écoles secondaires.

### **Châtiments corporels**

52. Dans le cadre du Programme de gestion positive des comportements à l'école, administré par le Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation et appuyé par l'UNICEF, des groupes de la société civile ont bénéficié à partir de 2012 d'une formation portant sur le soutien au comportement positif. Des groupes issus des églises évangélique, anglicane et méthodiste ont été les premiers à suivre cette formation, qui a continué à être assurée jusqu'en 2016. Cette formation était dispensée à l'intention non seulement des groupes de la société civile, mais aussi des parents ainsi que des conducteurs de bus, des surveillants d'établissements scolaires et de quelques policiers du Service chargé de la circulation. Elle avait notamment pour objectif d'offrir des solutions de substitution permettant d'éviter le recours à des châtiments corporels.

53. Outre les tentatives visant à modifier les comportements des adultes à l'égard des châtiments corporels, une formation a également été menée auprès d'élèves des écoles secondaires. Cette formation est organisée chaque été depuis 2012 par le Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation, en collaboration avec l'UNICEF. Au cours de la période 2012-2014, elle avait pour priorité d'inculquer aux élèves les compétences nécessaires pour élaborer et délivrer des messages de sensibilisation concernant les châtiments corporels et les droits de l'homme en général. Elle a permis de produire plusieurs vidéos de qualité.

54. S'il est vrai que le châtement corporel demeure une sanction légale, des efforts continuent d'être faits pour restreindre son emploi dans les écoles. En conséquence, des formations à l'utilisation de solutions de substitution ont été organisées à l'intention des enseignants de plusieurs écoles primaires et secondaires des secteurs public et privé.

55. Un projet de politique en matière de comportement, mené à bien par le Ministère de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation, en est actuellement au stade des consultations avec les parties prenantes. Cette politique fournit à l'intention des écoles un large éventail de directives, avec la structure nécessaire à l'élaboration et à l'application de la discipline et des procédures à observer à l'école, comme il est prévu dans la loi sur l'éducation, le Règlement de l'éducation et les politiques nationales. Une fois finalisée et mise en œuvre, elle est censée : favoriser systématiquement une éducation de qualité pour tous ; faire en sorte que les parties prenantes de toutes les écoles respectent des normes de conduite analogues ; fournir des procédures rigoureuses pour la gestion des comportements, accessibles à toutes les parties prenantes ; et veiller à ce qu'une gestion positive du comportement soit exercée dans toutes les écoles.

### **Priorité accordée aux jeunes**

56. À l'issue de la Conférence nationale sur la justice pour mineurs qui s'est tenue en avril 2015, il a été reconnu que le cadre juridique en vigueur concernant les enfants en conflit avec la loi était devenu obsolète. Afin d'y remédier, le projet de loi sur la justice pour mineurs vise à créer un nouveau système de justice pour mineurs et à abroger le chapitre 138 de la loi sur la délinquance juvénile, le Règlement de 1933 sur les délinquants juvéniles et le chapitre 169 de la loi sur les établissements d'éducation surveillée et d'enseignement des techniques industrielles. Le projet final, qui englobe les observations des parties prenantes concernées, se trouve actuellement au Bureau du Premier conseiller parlementaire.

### **Parlement national des jeunes**

57. Conscient qu'il importe que les jeunes participent comme il se doit à la vie politique, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports a recommandé la création d'un parlement national des jeunes. Cette initiative était considérée comme une des meilleures façons de donner à cette catégorie de la population les possibilités et les assises nécessaires pour se familiariser avec l'action politique, la démocratie, l'activité sociale et le système parlementaire.

58. Le Parlement national des jeunes a notamment pour objectif principal de faire davantage participer les jeunes et d'établir des liens entre ceux-ci et les parlementaires afin de les aider à mieux connaître le rôle du parlement dans leur société et leur environnement ; de s'employer à être performant et efficace afin que l'on puisse compter sur lui pour stimuler la croissance et le changement parmi les participants, les organisateurs et la communauté dans son ensemble ; et de faire entendre la voix des jeunes non seulement dans les rues de la Barbade, mais également à l'intérieur de son hémicycle, en ce qui concerne leurs aspirations et leurs positions.

59. Le Parlement national des jeunes a été inauguré le 15 avril 2014, au cours d'une cérémonie officielle tenue au Parlement et présidée par la Présidente du Sénat, S. H. Kerry Ann Ifill, et le Président de l'Assemblée nationale, S. H. Michael Carrington. Le discours a été prononcé par le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, l'honorable Stephen Lashley. La participation de ces personnalités témoigne de la grande importance que le Gouvernement barbadien attache à l'implication des jeunes dans les affaires civiles et politiques.

### **Logement**

60. Le Gouvernement barbadien, par l'intermédiaire de ses agents d'exécution, le Ministère du logement et de l'aménagement du territoire, la National Housing Corporation (l'Office national du logement), la Commission du développement rural et la Commission du développement urbain, a continué de veiller à ce que les citoyens aient accès à des

logements décents, sûrs et abordables ainsi qu'à la sécurité de jouissance. Bien que les besoins des plus vulnérables soient couverts par des organismes sociaux locaux tels que le Département de la protection sociale, le Ministère de la protection sociale et le Conseil national d'assistance, le Ministère s'est efforcé de faciliter la mission de ces organismes en fournissant des parcelles pour la construction de maisons et de logements locatifs.

61. Le Gouvernement a donc lancé et maintenu un certain nombre de programmes et de projets ayant pour objectif de faire accéder à la propriété la grande majorité des Barbadiens et de fournir des logements convenables.

#### **Réinstallation de familles provenant d'environnements dangereux**

62. Le Ministère du logement et de l'aménagement du territoire a été chargé de réinstaller à Farmers (Saint Thomas) 22 familles prioritaires provenant de White Hill (Saint Andrew). Les glissements de terrain auxquels est exposée Scotland District, la région où se situe White Hill, ont endommagé la structure des logements de ces résidents. Deux méthodes sont appliquées pour réinstaller ces familles : soit de nouvelles maisons sont construites à l'intention des bénéficiaires, soit une prime de réinstallation est versée au chef de ménage afin qu'il réinstalle la maison existante sur une parcelle allouée dans le cadre d'un plan de développement mis en œuvre par les pouvoirs publics.

63. Dans le cadre de la phase 2 de ce programme qui a débuté en 2007, neuf familles ont été réinstallées. Le Ministère s'emploie à réinstaller les 13 autres en procédant par étapes du fait des contraintes budgétaires existantes. Conscient de la fragilité de la zone, le Gouvernement examine actuellement des mesures à moyen et à long terme pour assurer la sécurité des résidents qui y demeurent.

#### **Logement des personnes vivant avec le VIH**

64. Tout en étant déterminé à appliquer une politique contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH, le Ministère, en collaboration avec des représentants du Ministère de la santé, de la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida, de la Commission du développement urbain et de la Commission du développement rural, continue d'apporter son concours à celles qui demandent un logement d'urgence.

65. Le Ministère du logement et de l'aménagement du territoire fournit actuellement des logements locatifs à 15 personnes vivant avec le VIH/sida. Par ailleurs, les habitations des personnes vivant avec le VIH sont également remises en état. Environ 20 personnes ont bénéficié de cette initiative entre 2013 et 2017.

#### **Développement économique (recommandations 105, 106 et 107)**

66. Le Gouvernement s'est efforcé de renforcer les institutions qui favorisent la culture de la Barbade et les organismes de développement local. Des efforts sont déployés pour promouvoir et soutenir les professionnels du secteur culturel afin d'encourager le développement des entreprises, l'esprit d'entreprise et l'emploi indépendant.

67. Les pouvoirs publics ont de plus continué de promouvoir et d'appuyer les initiatives régionales et internationales qui assurent la préservation et le développement du patrimoine et de la diversité culturels. En août 2017, la Barbade a accueilli la manifestation CARIFESTA XIII, le plus grand festival des arts et de la culture des Caraïbes, autour du thème « Asserting Our Culture, Celebrating Ourselves » (« Faire valoir notre culture, Célébrer ce que nous sommes »), qui a présenté un riche programme dans les domaines des arts du spectacle (musique, théâtre, danse, poésie), des arts visuels, de la mode, de l'alimentation et de la littérature.

68. Le Cabinet du Premier Ministre et le Conseiller pour l'élimination de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement et de développement durable ont continué de collaborer avec le Ministère de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local pour lutter contre la pauvreté intergénérationnelle par des interventions au niveau des ménages.

69. Plusieurs programmes ont été élaborés pour lutter contre la pauvreté intergénérationnelle en développant les opportunités économiques. L'un d'entre eux, Women Entrepreneurs of Barbados (Femmes chefs d'entreprise de la Barbade), a su mettre en valeur la fabrication artisanale en trouvant des débouchés pour les produits aux échelons national et régional. La vente des produits vendus par Women Entrepreneurs of Barbados ayant explosé, une coopérative, Women Entrepreneurs Cooperative Society Ltd., qui compte plus d'une centaine de membres, a été créée.

70. Le Programme des jeunes impliqués dans l'agriculture a également été couronné de succès. Ouvert aux personnes âgées de 17 à 35 ans, il offre aux participants une formation à l'agriculture ainsi qu'une préparation à la vie active pendant au moins un an. Ce programme, assorti d'une composante mentorat, permet d'acquérir des compétences essentielles, pratiques et théoriques en matière d'élevage et de gestion des cultures.

#### **IV. Législation**

71. La loi portant modification de la loi relative à la preuve a été promulguée par le Gouverneur général le 9 mars 2015 et doit prendre effet à une date fixée par proclamation. Cette loi modifie le chapitre 121 de la loi relative à la preuve en autorisant les enregistrements sonores et l'identification des suspects par vidéo et est entrée en vigueur le 15 décembre 2017.

72. Le Premier conseiller parlementaire a également élaboré le Règlement de 2015 sur la preuve (identification des personnes) et le Règlement de 2015 sur la preuve (enregistrement sonore). Ces deux règlements établissent les procédures opérationnelles à suivre en matière d'identification de personnes par vidéo et d'enregistrement sonore de suspects.

73. La majorité des policiers ont été formés aux techniques d'enregistrement électronique des interrogatoires et des mesures ont été prises aux différents postes de police pour moderniser l'équipement employé pour enregistrer les interrogatoires.

#### **Peine de mort**

74. En janvier 2009, le Cabinet de la Barbade a donné son accord pour que le caractère obligatoire de la peine de mort soit annulé ; l'article 2 de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne devrait être modifié en conséquence par le Premier conseiller parlementaire ; et l'article 26 de la Constitution devrait être abrogé.

75. L'article 2 de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne dispose que la peine de mort est la sanction obligatoire en cas d'homicide. La modification législative apportée à la loi, qui tend à abolir l'imposition obligatoire de la peine de mort, a été examinée en première lecture au Parlement vers la fin de 2014 et doit à présent faire l'objet d'une deuxième lecture.

76. Le projet de loi portant modification de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne vise à annuler le caractère obligatoire de la peine de mort en attribuant au juge la compétence voulue pour choisir d'ordonner soit la peine de mort soit une peine d'emprisonnement à vie en cas d'homicide. Le projet de loi prévoit également que le tribunal ait le choix entre deux ordonnances lorsqu'il décide de condamner une personne reconnue coupable de meurtre à une peine d'emprisonnement à vie. Le tribunal peut ordonner que la peine d'emprisonnement à vie soit signifiée sans possibilité de délivrer une ordonnance de mise en liberté, lorsqu'il est convaincu que la personne présente un grave danger pour autrui, ou bien infliger la peine d'emprisonnement à vie avec possibilité de délivrer une ordonnance de mise en liberté.

#### **Loi de 2015 portant modification de la loi relative aux prisons**

77. La modification apportée au chapitre 168 de la loi relative aux prisons vise essentiellement à faciliter l'application de la modification apportée à la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne, qui prévoit la possibilité de délivrer des ordonnances

de mise en liberté lorsqu'une personne a été condamnée à la réclusion perpétuelle pour homicide. Il a été décidé que la loi relative aux prisons devait être modifiée afin d'assurer la création d'une entité qui prendrait le nom de « Conseil de la libération des détenus » et à laquelle devraient être conférés les pouvoirs judiciaires appropriés pour délivrer des ordonnances de libération.

### **Abolition des châtiments corporels en prison**

78. L'article 40 de la loi relative aux prisons qui traite des châtiments corporels a été abrogé. Cet article était interprété comme enfreignant l'article 15 de la Constitution, qui interdit d'infliger des peines inhumaines ou dégradantes. La loi a été promulguée par le Gouverneur général le 9 mars 2015.

79. Le texte législatif proposé a également été élaboré en tenant compte du projet de loi portant modification de la loi relative à la réforme du système pénal. Le chapitre 139 de la loi relative à la réforme du système pénal donne des directives générales pour le prononcé de la peine. La modification permettra, entre autres, à la Cour de faire jouer des circonstances atténuantes telles que l'âge du délinquant et les circonstances ou les faits liés à l'infraction ainsi que le degré de participation du délinquant à l'infraction.

80. Lorsque que la modification apportée à la loi en vigueur sera adoptée, la peine de mort ne sera plus automatiquement appliquée. La juge qui prononce la sentence peut demander un rapport présentenciel avant d'infliger la peine.

### **Loi sur l'Autorité chargée des plaintes contre la police**

81. Le Gouvernement examine actuellement un projet de loi visant à habiliter l'Autorité chargée des plaintes contre la police à mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de fautes visant des policiers.

82. Un projet de loi visant à abroger et à remplacer le chapitre 167A de la loi sur l'Autorité chargée des plaintes contre la police a été rédigé et est actuellement diffusé pour observations. Une fois promulguée, la loi de 2017 sur l'Autorité chargée des plaintes contre la police donnera à cette Autorité le pouvoir de mener des enquêtes indépendantes sur les plaintes déposées contre des membres de la Police royale de la Barbade et d'ouvrir une enquête sur les incidents impliquant des membres de la police. Le projet de loi, entre autres, contraindrait aussi le Chef de la police à signaler à l'Autorité chargée des plaintes contre la police tout incident où un membre de la police serait mêlé à une situation ayant causé des blessures physiques graves à une personne ou sa mort et contraindrait l'Autorité chargée des plaintes contre la police à tenir informé le Chef de la police.

83. Les modifications proposées entendent créer un organisme plus indépendant chargé de traiter les problèmes soulevés par les citoyens. Les modifications visent à remédier aux lacunes de la législation et à donner à l'Autorité le pouvoir d'enquêter sur les fautes lourdes, les infractions pénales et les actes de corruption commis par des policiers.

84. À l'heure où le Gouvernement s'emploie à améliorer le fonctionnement de l'Autorité chargée des plaintes contre la police en modifiant la législation, il convient de noter que la Police royale de la Barbade continue d'être reconnue comme un service accrédité d'application des lois, ainsi que l'a indiqué CALEA, la Commission d'accréditation des services chargés de l'application des lois, reconnue au plan international. On prendra note par ailleurs que le cadre opérationnel de la police se fonde sur l'obligation de respecter un large éventail de normes policières.

85. L'emploi légal de la force par les membres de la Police royale de la Barbade est régi par un manuel et une politique spécifique sur l'emploi de la force. Dans tous les cas où des policiers ont recours à la force dans le but d'atteindre un objectif légal, cette action fait l'objet d'une enquête tant administrative que pénale. Ces enquêtes abordent des questions cruciales telles que le respect des directives, les besoins en matière de formation et le respect des prescriptions juridiques et des prescriptions relatives aux droits de l'homme.

### **Loi relative à la sécurité et à la santé au travail**

86. Cette loi contient des dispositions visant à garantir la santé, la sécurité et le bien-être des personnes au travail, à mettre les tiers à l'abri des risques que présentent les activités des travailleurs pour la santé et la sécurité, à surveiller la présence de certaines émissions dans l'environnement et à consolider la législation relative à la santé, à la sécurité et au bien-être sur le lieu de travail et des dispositions intéressant d'autres questions connexes.

87. La loi a été promulguée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle le chapitre 347 de la loi sur les usines a été abrogé.

### **Loi de 2012 relative aux droits en matière d'emploi**

88. Cette loi confère aux personnes employées de nouveaux droits en matière d'emploi, notamment une durée minimale légale de préavis avant la cessation de la relation de travail, qui s'impose à la fois à l'employeur et à l'employé. Au titre de cette loi, le profil du poste doit être notifié par écrit à l'employé au début de la relation de travail ; chaque fois qu'un salaire ou une rémunération est versé, un bulletin de paie reprenant les détails du paiement doit être remis à l'employé ; l'employé doit bénéficier d'un entretien préalable avant d'être licencié ou placé en chômage partiel ; l'employé licencié pour motif économique bénéficie, dans certains cas, d'une priorité de réembauche ; à la fin de la relation de travail, un certificat de travail récapitulant tous les renseignements utiles concernant le poste occupé, y compris en cas de licenciement (si l'employé le souhaite) les raisons du licenciement, doit être remis à l'employé ; et l'employé ne doit pas être licencié sans cause réelle et sérieuse.

89. La loi porte création d'un tribunal, dénommé Tribunal des droits en matière d'emploi, chargé de statuer sur les affaires relatives aux nouveaux droits, mais dispose que les plaintes doivent d'abord être soumises au Chef du Département du travail, qui tentera de parvenir à un règlement par voie de conciliation.

90. Si le désaccord persiste, le Tribunal dispose de pouvoirs étendus pour statuer sur les plaintes, ses décisions pouvant faire l'objet d'un appel limité aux questions de droit devant les autres juridictions. Il est notamment habilité, le cas échéant, à accorder une indemnisation ou à ordonner la réintégration ou la réembauche d'un employé licencié sans cause réelle et sérieuse.

### **Loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail**

91. Le Gouvernement s'engage à assurer les conditions de nature à favoriser des lieux de travail exempts de tout harcèlement sexuel. La loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail crée le cadre législatif destiné à appuyer cet objectif. C'est ainsi qu'elle exige des employeurs qu'ils élaborent une déclaration de politique générale contre le harcèlement sexuel au travail comprenant une définition du harcèlement sexuel conforme à celle donnée par la loi. Elle doit en outre indiquer clairement que tout employé a le droit de travailler dans un environnement exempt de harcèlement sexuel et que l'employeur s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de faire en sorte qu'aucun employé ne soit victime de harcèlement sexuel. Cette politique générale, formulée par écrit, doit informer les employés des modalités d'application des sanctions disciplinaires que l'employeur juge appropriées pour traiter les plaintes de harcèlement sexuel. Elle est aussi utile pour décrire dans ses grandes lignes la procédure de plainte et protéger l'identité du plaignant ou les circonstances relatives à la plainte, sauf lorsque la divulgation est nécessaire pour enquêter sur la plainte ou prendre des sanctions disciplinaires.

## **V. Questions nouvelles et émergentes**

92. Le Comité national de coordination des droits de l'homme, grâce à des consultations avec des représentants d'organisations de la société civile, a recensé les problèmes liés au droit de visite des pères et au congé de paternité auxquels il faudrait prêter une plus grande attention. Les échanges autour de ces problèmes ont mis en exergue la préoccupation

manifestée par certains pères quant au fait qu'un enfant né de parents non mariés est généralement confié automatiquement à sa mère, même dans les cas où cela n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a de surcroît été constaté que les mères empêchaient parfois les pères de nouer une relation avec leur enfant et que le système judiciaire tardait à prendre des mesures favorables en faveur de ces pères et de leurs enfants. Le Comité a aussi été encouragé à examiner la proposition d'un congé de paternité rémunéré.

93. Un autre sujet évoqué était la crainte exprimée par des membres des communautés rastafari et musulmane de ne pouvoir se couvrir la tête pendant la prise de photographies aux fins de documents officiels tels que les permis de conduite et les passeports.

94. Le Comité a également été encouragé à sensibiliser l'opinion au sujet des problèmes de santé mentale et à redoubler d'efforts pour réduire la stigmatisation liée à ces problèmes.

## VI. Attentes de l'État

95. Le Gouvernement barbadien demeure attaché au respect des droits de l'homme, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Comme il est rendu compte dans le présent rapport national, cet engagement est incontestable au regard des mesures législatives et autres qui ont été prises au cours des quatre dernières années. Ces mesures visent toutes à faire en sorte que les pratiques et politiques qui permettent d'assurer aux habitants de la Barbade une indemnisation équitable, l'égalité des chances dans l'emploi, des communautés et des lieux de travail sûrs et sains et une qualité de vie généralement élevée jouissent d'un soutien suffisant au niveau national.

96. On sait cependant que certains problèmes exigent des ressources dont le Gouvernement ne dispose pas. L'action que l'Organisation des Nations Unies mène à la Barbade est perçue comme essentielle pour soutenir la mobilisation des ressources destinées à appuyer les objectifs issus des engagements pris par le Gouvernement au niveau international. C'est ainsi, par exemple, qu'une assistance technique a été demandée pour élaborer et mettre en place des indicateurs statistiques appropriés en vue d'obtenir des données ventilées qui serviraient à analyser les activités que les femmes et les hommes exercent. De même, une assistance a été demandée pour renforcer les moyens dont les fonctionnaires techniques disposent pour faire en sorte que la Barbade soit en mesure de soumettre des rapports plus précis et en temps voulu au mécanisme de l'Examen périodique universel, aux organes de surveillance des traités et à d'autres processus.

## VII. Conclusion

**97. Le Gouvernement barbadien est fermement déterminé à promouvoir et à défendre les droits de l'homme dans le pays et à l'étranger. Au niveau national, il a fallu mettre l'accent sur des mécanismes et des processus créatifs propres à contribuer à la réalisation de ces objectifs, alors même que les conditions économiques limitaient les possibilités d'action du Gouvernement en faveur de ceux qui avaient le plus besoin d'être aidés et soutenus. En dépit de ces difficultés, l'infrastructure nationale de défense des droits de l'homme demeure solide. Par ailleurs, le système de protection sociale, bien que poussé à la limite de ses capacités, n'a pas été altéré.**

98. Les habitants de la Barbade continuent de bénéficier de la gratuité de l'éducation et des soins de santé. Tous les ménages ou presque ont accès à l'eau courante et le pays dispose d'un système de transport public fortement subventionné, d'installations sanitaires gratuites et de services de développement local soutenus par un système de protection sociale qui touche les personnes âgées, les enfants, les chômeurs et les indigents.

99. Chaque citoyen de la Barbade admis à des consultations publiques au sein du réseau des polycliniques ou à l'hôpital Queen Elizabeth est assuré de bénéficier gratuitement de traitements médicaux de qualité. Chaque enfant d'âge scolaire est en outre scolarisé aux frais de l'État du cycle primaire au secondaire et les jeunes qui s'inscrivent ensuite dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficient de la gratuité de l'enseignement général et professionnel. Ces dépenses montrent que le Gouvernement est conscient de la responsabilité qui lui incombe de préserver et de renforcer les droits naturels et légitimes de tous les Barbadiens.

---